



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Multispray xp (026)



chemius.net/99D62

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant. Tournevis pulvérisateur. Nettoyant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

engelbert strauss GmbH & Co. KG
Adresse: Frankfurter Str. 98-102, D-63599 Biebergemünd, Germany
Tel: +49 (0)6050-9710-12
Fax: +49 (0)6050-9710-90
E-mail: info@engelbert-strauss.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

112

Importateur/fournisseur

+49 (0)6050-9710-12

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: **danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 + P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.2.2. Contient:

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (CAS: 64742-49-0, EC: 927-510-4)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description du produit

Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	94733-15-0 305-594-8 649-506-00-9	<50	Asp. Tox. 1; H304		01-2119486987-11
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	91995-40-3 295-301-9 649-494-00-5	<50	Asp. Tox. 1; H304		01-2119488517-24
isobutane [C, S]	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119485395-27
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	- 918-481-9 -	2,5-25	Asp. Tox. 1; H304		01-2119457273-39
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 927-510-4 -	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411		01-2119475515-33
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119486944-21
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	-

Notes concernant les ingrédients:

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3.1). Pour cette substance, selon l'article 23 de la directive 67/548/CEE (voir section 8 of de l'annexe VI de cette directive) (tableau 3.2), l'étiquette peut ne pas être requise.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.
Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.



Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope.
Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.
Toux, les éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Irritant pour la peau.
Irritant pour la peau.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol.
L'ingestion accidentelle :
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures. La suie.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

N'inhalez pas les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie ou le réchauffement. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

Équipement de protection pour les sapeurs–pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez les fuites dans l'eau/la fosse sceptique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir l'Administration de la protection civile.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements.

6.3.2. Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorbent la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (Voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées.

6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurez une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) là où il y a un risque d'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Éviter tout contact avec la peau, les yeux, et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées ! Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

7.2.2. Matériaux d'emballage

Emballage original.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
n-Hexane (110-54-3)	20	72				
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5) (-)		1000(6)		1500		
Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs) (5) (-)		150				

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.



8.1.3. valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	2,7 mg/m ³	
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	5,6 mg/m ³	
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	1 mg / kg pc / jour	
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	0,74 mg / kg pc / jour	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	2085 mg/m ³	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	300 mg / kg pc / jour	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	447 mg/m ³	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	149 mg / kg pc / jour	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	149 mg / kg pc / jour	

8.1.4. valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Valeur	Notes
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	Chaîne alimentaire	9,33 mg/kg	oral
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (91995-40-3)	Chaîne alimentaire	9,33 mg/kg	oral

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soins de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.



8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux pour protéger les yeux.

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; aérosol
-	Couleur:	jaune au brun
-	Odeur:	

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	1,5 – 10,9 vol %
-	Pression de vapeur	ca. 3 hPa
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	la densité: 0,7825 – 0,7958 g/cm ³
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Notions:	
---	-----------------	--



RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



engelbert strauss
enjoy work.

Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg pc		
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg pc		
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5,53 mg/l		
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (91995-40-3)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg pc		
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (91995-40-3)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg pc		
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (91995-40-3)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5,53 mg/l		
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg		Les essais ont été effectués sur un produit similaire.
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	inhalatoire (vapeur)	LC ₅₀	rat		> 4,951 mg/l	OECD 403	Les essais ont été effectués sur un produit similaire.
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 5000 mg/kg	OECD 402	Les essais ont été effectués sur un produit similaire.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat	24 h	> 2920 mg/kg		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	inhalatoire (brouillard)	LC ₅₀	rat	4 h	> 23300 mg/m ³		OECD 403
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5840 mg/kg		

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Génotoxicité			négatif		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



engelbert strauss
enjoy work.

Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

(f) Cancérogénité

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)						La substance n'est pas classée comme cancérigène.		

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Toxicité pour la reproduction	-	rat			Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Toxicité pour le développement		rat			Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.		
n-hexane (110-54-3)	Toxicité reproductive	-				Susceptible de nuire à la fertilité.		

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom	type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Peut avoir des effets sur le système nerveux central.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Symptômes : nausées, perte de conscience.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Symptômes : irritation des membranes des muqueuses.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par inhalation	-					Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.		concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	par voie orale	-					Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	-	-					Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

Informations complémentaires: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Informations complémentaires: L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



engelbert strauss
enjoy work.

Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

(j) Danger par aspiration

Nom	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions pulmonaires.		La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		

Informations complémentaires: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	LC ₅₀	> 100 mg/L		poisson			
	EC ₅₀	> 100 mg/L		<i>Daphnia</i>			
	EC ₅₀	> 100 mg/L		autres organismes aquatiques			
	TLm	> 1 mg/L		autres organismes aquatiques			
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (91995-40-3)	LC ₅₀	> 100 mg/L		poisson			
	EC ₅₀	> 100 mg/L		<i>Daphnia</i>			
	EC ₅₀	> 100 mg/L		autres organismes aquatiques			
	TLm	> 1 mg/L		autres organismes aquatiques			
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	LL ₀	1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
	EL ₀	1000 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	EL ₀	1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	ErL ₅₀	10 – 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	EbL ₅₀	10 – 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	LL ₅₀	> 13,4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	
	NOELR	6,3 mg/L	72 h		<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	NOELR	1 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	
	NOELR	1,53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		QSAR Petrotax

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique. Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	air			Photolyse improbable.		
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	eau	hydrolysis		ne devrait pas se produire		

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	biodégradabilité	80 %	28 jours	facilement biodégradable		
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	Biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301F	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (94733-15-0)	octanol-eau (log Pow)	> 6				
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (91995-40-3)	octanol-eau (log Pow)	> 6				

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

12.4.3. Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	terre			Très volatile, se partitionnera rapidement dans l'air. Peu probable qu'il se répartisse dans les sédiments et les eaux usées.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.
Éviter la pollution.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1950



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS



14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

15.1.2. Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

> 30%: hydrocarbures aliphatiques; parfums (Coumarin)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable



Dénomination commerciale: **Multispray xp (026)**

Date d'établissement: **21.12.2017** · Date de révision: **16.7.2019** · Version: **1**

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun